



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral des routes OFROU

Mesures de Via sicura en lien avec l'alcool

25 novembre 2015

Patrizia Portmann, Office fédéral des routes



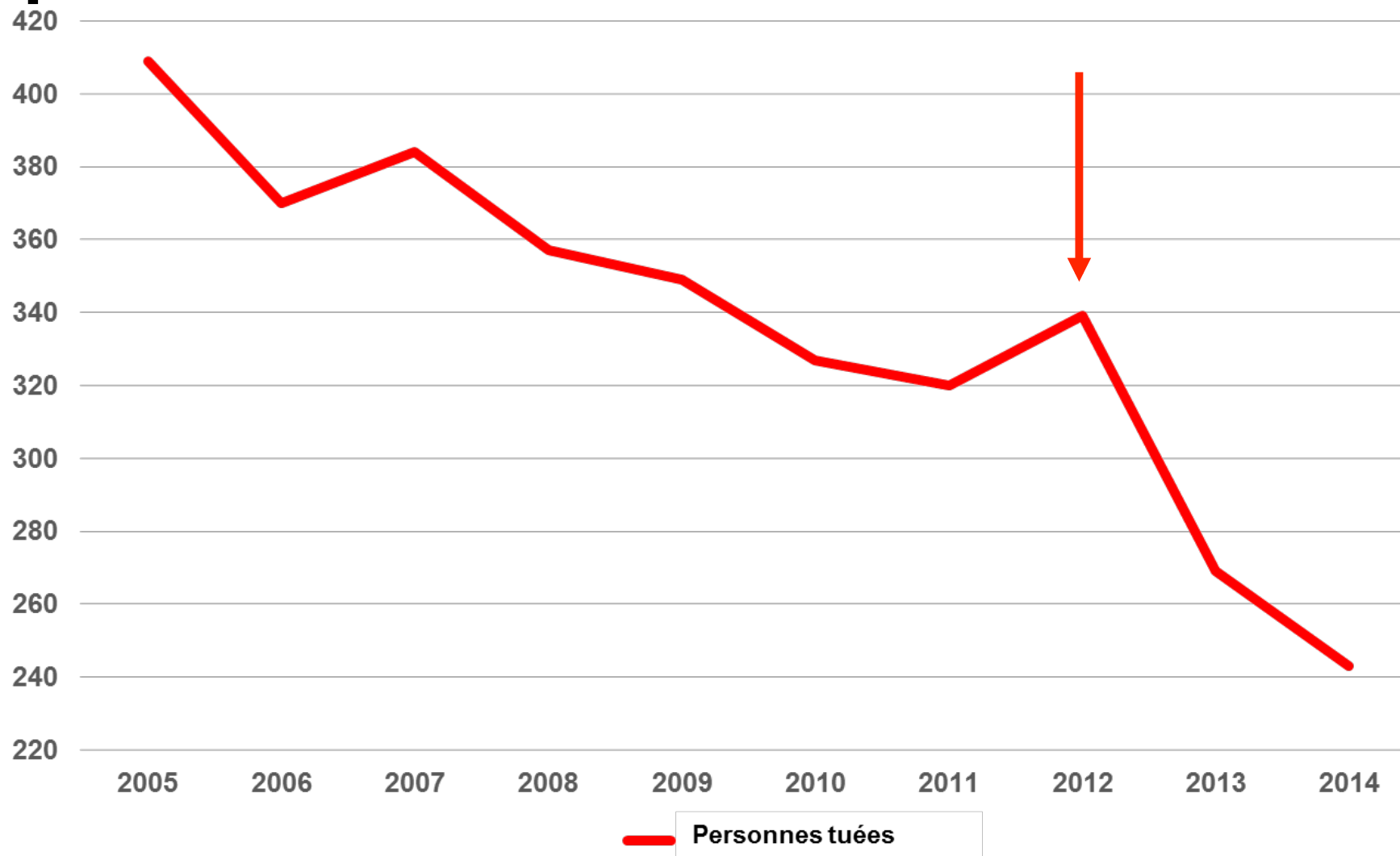
Via sicura

- **Stratégie** : n'autoriser que les conducteurs bien formés et capables de conduire à circuler dans des voitures sûres et sur des routes clémentes
- **Objectif** : réduire considérablement le nombre de personnes grièvement blessées ou tuées



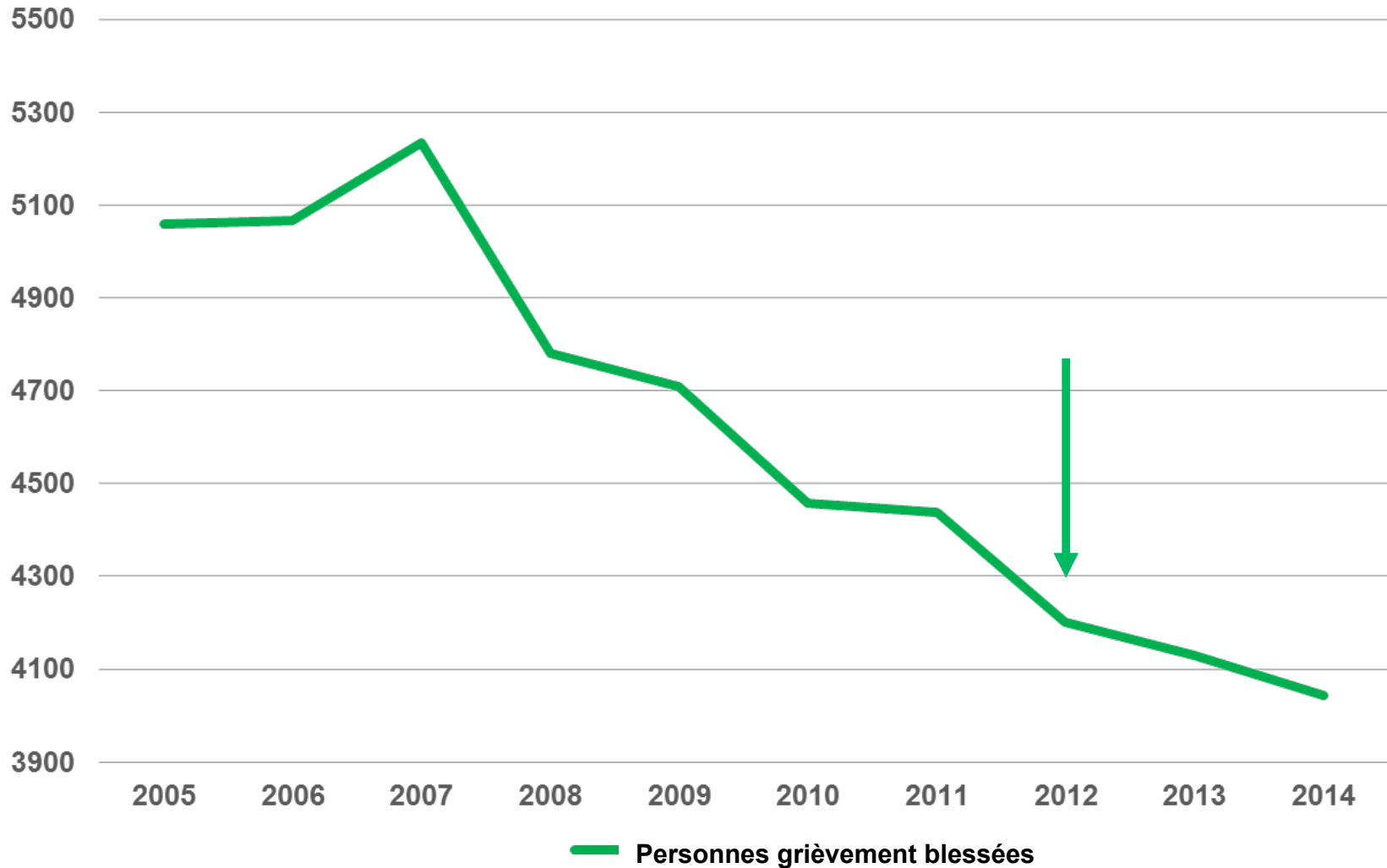


Via sicura – Évolution du nombre de personnes tuées





Via sicura – Évolution du nombre de personnes grièvement blessées





Via sicura – Mise en œuvre



Entrée en vigueur par étapes : formation de séries de mesures

- **1^{re} série** : mesures qui ne nécessitent aucune précision et peuvent être mises en œuvre facilement par les autorités d'exécution

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2013

- **2^e série** : mesures qui nécessitent des précisions

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2014

- **3^e série** : autres mesures qui nécessitent des précisions

Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2016 et 1^{er} octobre 2016

- **Mesures supplémentaires (3)** qui doivent encore être élaborées ou requièrent des adaptations des systèmes informatiques

Entrée en vigueur : dès 2018



Via sicura – Mise en œuvre de la 1^{re} série de mesures (1.1.2013)



- Évaluation obligatoire de l'aptitude à conduire (par ex. en cas de conduite sous l'emprise de stupéfiants)
- Retraits de permis de longue durée et peines plus sévères en cas de délit de chauffard
- Confiscation et réalisation des véhicules automobiles
- Interdiction des avertissements de radars à caractère public ou commercial
- Optimisation de la statistique des accidents de la route
- Mesures d'infrastructure (1.7.2013)
- Etc.



Via sicura – Mise en œuvre



Entrée en vigueur par étapes : formation de séries de mesures

- **1^{re} série** : mesures qui ne nécessitent aucune précision et peuvent être mises en œuvre facilement par les autorités d'exécution

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2013

- **2^e série** : mesures qui nécessitent des précisions

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2014

- **3^e série** : autres mesures qui nécessitent des précisions

Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2016 et 1^{er} octobre 2016

- **Mesures supplémentaires (3)** qui doivent encore être élaborées ou requièrent des adaptations des systèmes informatiques

Entrée en vigueur : dès 2018



Via sicura – Mise en œuvre de la 2^e série de mesures (1.1.2014)



- Interdiction de conduire sous l'influence de l'alcool imposée aux :
 - nouveaux conducteurs, accompagnants de courses d'apprentissage, élèves conducteurs
 - chauffeurs de bus ou de poids lourds, moniteurs de conduite
- Usage diurne des phares obligatoire
- Responsabilité du détenteur du véhicule pour les amendes d'ordre
- Évaluation obligatoire de l'aptitude à conduire en cas de conduite avec 1,6 ‰ ou plus (1.7.2014)
- Recours obligatoire des assureurs RC des véhicules automobiles (1.1.2015)



Via sicura – Mise en œuvre



Entrée en vigueur par étapes : formation de séries de mesures

- **1^{re} série** : mesures qui ne nécessitent aucune précision et peuvent être mises en œuvre facilement par les autorités d'exécution

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2013

- **2^e série** : mesures qui nécessitent des précisions

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2014

- **3^e série** : autres mesures qui nécessitent des précisions

Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2016 et 1^{er} octobre 2016

- **Mesures supplémentaires (3)** qui doivent encore être élaborées ou requièrent des adaptations des systèmes informatiques

Entrée en vigueur : dès 2018



Via sicura – Mise en œuvre de la 3^e série de mesures (1.7. et 1.10.2016)



- Mesures d'assurance qualité des évaluations de l'aptitude à conduire et mise à jour des exigences médicales minimales
- Force probante du contrôle au moyen de l'éthylomètre



Via sicura – Mise en œuvre



Entrée en vigueur par étapes : formation de séries de mesures

- **1^{re} série** : mesures qui ne nécessitent aucune précision et peuvent être mises en œuvre facilement par les autorités d'exécution

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2013

- **2^e série** : mesures qui nécessitent des précisions

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2014

- **3^e série** : autres mesures qui nécessitent des précisions

Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2016 et 1^{er} octobre 2016

- **Mesures supplémentaires (3)** qui doivent encore être élaborées ou requièrent des adaptations des systèmes informatiques

Entrée en vigueur : dès 2018



Via sicura – Mise en œuvre de mesures supplémentaires (dès 2018)



- Formations complémentaires obligatoires
- Éthylomètres anti-démarrage
- Enregistreurs de données



Via sicura

Mesures en lien avec l'alcool

- **Interdiction de conduire sous l'influence de l'alcool imposée à certains groupes de personnes**

(1.1.2014)

- Chauffeurs professionnels (camions et autocars, transport de marchandises dangereuses)
- Nouveaux conducteurs (titulaires d'un permis de conduire à l'essai)

sauf : cat. spéc. F, G et M

- Élèves conducteurs
- Moniteurs de conduite
- Accompagnants de courses d'apprentissage





Via sicura

Mesures en lien avec l'alcool

- $\geq 0,10 \text{ ‰}$ = infraction légère
- $\geq 0,10 \text{ ‰}$ et infraction = infraction moyennement grave
- droit pénal = amendes (contravention)
- conduite avec $\geq 0,50 \text{ ‰}$ = conduite en état d'ébriété
- conduite avec $\geq 0,80 \text{ ‰}$ = conduite avec alcoolémie qualifiée



Via sicura

Mesures en lien avec l'alcool

- **Évaluation obligatoire de l'aptitude à conduire en cas de conduite avec 1,6 ‰ ou plus (1.7.2014)**
 - Même après la première infraction
 - Environ 8500 évaluations supplémentaires par an
 - Spécialistes en médecine du trafic :
 1. entretien
 2. bref examen physique
 3. test de laboratoire
 4. rapport du médecin traitant
 5. décision sur l'aptitude à conduire



Via sicura

Mesures en lien avec l'alcool

- **Recours des assureurs RC des véhicules automobiles (1.1.2015)**

Le recours est obligatoire en cas d'accident causé par :

- des conducteurs en état d'ébriété ($\geq 0,5 \text{ ‰}$)
- des conducteurs dans l'incapacité de conduire (drogues, médicaments, etc.)
- des chauffards



Via sicura

Mesures en lien avec l'alcool

- **Force probante du contrôle au moyen de l'éthylomètre**
 - ACF : 1.7.2015 / entrée en vigueur : 1.10.2016
 - Le contrôle de l'alcool dans l'air expiré pourra désormais aussi être exploité devant les tribunaux en cas de valeurs égales ou supérieures à 0,80 mg/l.
 - Le gain de temps permet d'effectuer davantage de contrôles ; la procédure est moins invasive.





Via sicura

Mesures en lien avec l'alcool

- Déroulement du contrôle de l'alcool dans l'air expiré au moyen de l'éthylomètre :
 - uniquement avec des appareils certifiés par le METAS
 - une seule mesure de l'air expiré suffit
 - pas de temps d'attente de 20 min, pas de reconnaissance par voie de signature
 - prise de sang en cas de soupçon d'usage de stupéfiants et dans des cas particuliers



Via sicura

Mesures en lien avec l'alcool

Nouvelle unité de mesure :

	Concentration d'alcool dans l'air expiré	Taux d'alcool dans le sang
Non-respect de l'interdiction de consommer de l'alcool (par ex. pour les nouveaux conducteurs et les chauffeurs professionnels)	≥ 0.05 mg/l	$\geq 0,10$ pour mille
Conduite en état d'ébriété	$\geq 0,25$ mg/l	$\geq 0,50$ pour mille
Conduite avec alcoolémie qualifiée	$\geq 0,40$ mg/l	$\geq 0,80$ pour mille



Via sicura

Mesures en lien avec l'alcool

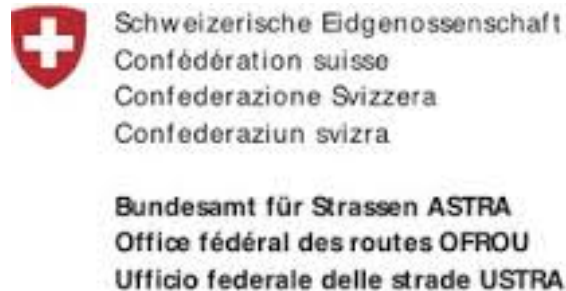
- **Formations complémentaires obligatoires (dès 2018)**
 - En cas de conduite avec une alcoolémie $\geq 0,8$ ‰ ou sous l'emprise de stupéfiants
 - En cas de conduite répétée avec une alcoolémie $\geq 0,5$ ‰ ou de violation répétée de l'interdiction de conduire sous l'influence de l'alcool
 - En cas de retrait du permis de conduire pour au moins six mois en raison d'infractions répétées compromettant la sécurité routière
 - Prolongation de la durée du retrait jusqu'à l'accomplissement de la formation



Via sicura

Mesures en lien avec l'alcool et les drogues

- **Mandat**



- **Organismes responsables sous la direction du bpa**
 - Association des services des automobiles (asa)
 - Fachverband Sucht / GREA
 - Société suisse de psychologie de la circulation
 - Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
 - OFROU



Via sicura

Mesures en lien avec l'alcool

Niveau 1

Tous les faits selon l'article 16e nLCR

Niveau 2

- Alcoolémie $\geq 0,80$ ‰
- Influence de drogues
- Alcoolémie $\geq 0,50$ ‰ plusieurs fois ou violation répétée de l'interdiction de conduire sous l'influence de l'alcool

Infractions répétées compromettant la sécurité routière avec retrait du permis de conduire pour au moins six mois

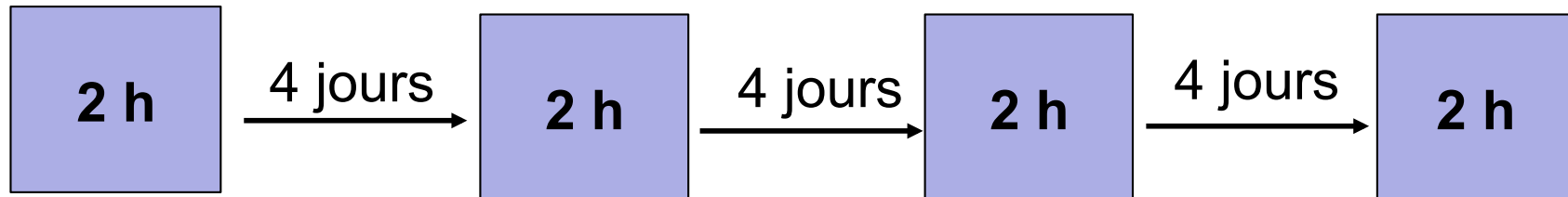


Via sicura

Mesures en lien avec l'alcool et les drogues

Niveau 1

Tous les faits selon l'article 16e nLCR





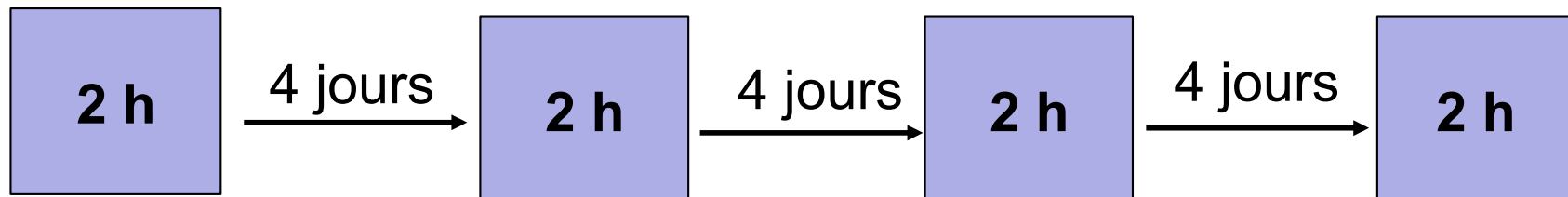
Via sicura

Mesures en lien avec l'alcool et les drogues

Niveau 2

- Alcoolémie $\geq 0,80$ ‰
- Influence de drogues
- Alcoolémie $\geq 0,50$ ‰ plusieurs fois ou violation répétée de l'interdiction de conduire sous l'influence de l'alcool

Infractions répétées compromettant la sécurité routière avec retrait du permis de conduire pour au moins six mois





Via sicura

Mesures en lien avec l'alcool et les drogues

- **Exigées posées aux animateurs**
 - Connaissances en psychologie
 - Compétences psychothérapeutiques
 - Notions de base en psychologie du trafic
 - Compétences dans l'animation / la direction de groupes
 - Compétences de base en méthodologie et didactique pour la formation des adultes
 - Connaissances en droit de la circulation routière
 - Connaissances des modèles de cours
 - Connaissances sur les substances, leur consommation et leurs effets sur le comportement des usagers de la route, etc.



Via sicura

Mesures en lien avec l'alcool et les drogues

- **Niveau 1:**

- Master of Science in Psychology + formation spéciale

ou

- Bachelor/Master travail social + Master of Advanced Studies + formation spéciale

- **Niveau 2:**

- Master of Science in Psychology + formation postgrade en psychothérapie + formation spéciale

ou

Bachelor/Master travail social + formation continue en matière de questions de dépendance + formation spéciale

- **formation équivalente**



Via sicura

Mesures en lien avec l'alcool

- **Éthylomètres anti-démarrage (dès 2018)**
 - Après un retrait de sécurité pour conduite en état d'ébriété
 - Restitution assortie de l'obligation de ne conduire que des véhicules équipés d'un éthylomètre anti-démarrage pendant cinq ans





Via sicura

Programme d'action de la Confédération visant à renforcer la sécurité routière

Merci de votre attention !

patrizia.portmann@astra.admin.ch

